



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 24 Novembre 2016.

L'an deux mille seize, le 24 novembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 18 novembre 2016
- Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2016
- Nombre de conseillers : 39 (et 9 suppléants)
- En exercice : 38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 5 pouvoirs)
2 suppléants (dont 2 avec voix délibératives)
- Votants : 33 (dont 5 pouvoirs)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Guillaume HUGUES ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; Patricia HUGUES.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (avec voix délibérative).

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Janet ZARAGOZA (pouvoir à André SAUZEDE) ; Sonia AUBRY ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Sylvain RENNER ; Hélène de MARIN-VERJUS (pouvoir à Guy MAROTTE) ; André LECHIGUERO (pouvoir à Cécile MARQUIER).

Secrétaire de Séance : François GRANIER.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 27 octobre 2016.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 27 octobre 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 7 novembre 2016.
- Le procès-verbal du 27 octobre 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 10 novembre 2016 ;
- Le procès-verbal du 27 octobre 2016 a été affiché le 10 novembre 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal. Danielle DUMAS-GUILLOUX observe que François LEPICIER était excusé, mais ne lui avait pas donné de pouvoir, contrairement à ce qui est mentionné dans le procès-verbal. Claude FOURNIER signale également sa présence au Conseil communautaire du 27 octobre 2016, malgré l'absence d'émargement.
- Le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 octobre 2016.
- Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2016.

2- Fonds de concours à la commune d'Aspères pour son projet d'agropastoralisme.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune d'Aspères s'est engagée dans la construction d'une bergerie de 1 000 m², et d'une maison de 130 m² pour le berger. Ces équipements s'inscrivent dans un projet d'agropastoralisme porté depuis huit années par la Commune et qui vise à développer l'élevage ovin extensif.

La reconquête pastorale présente de multiples intérêts qui rejoignent les compétences assurées par la Communauté de Communes du Pays de Sommières : prévention des incendies par l'entretien des garrigues et des espaces ouverts au troupeau, activité économique avec la proposition d'un circuit court de production de viande ovine, aménagement de l'espace agricole, renforcement de l'attractivité touristique du Pays de Sommières.

Le coût de construction de la bergerie en ossature bois est de 215 000 €. La Commune d'Aspères, accompagnée dans la réalisation de son projet par la Chambre d'Agriculture, a pu bénéficier d'aides de la Région et du Département à hauteur de 50%. La maison d'habitation, d'un coût de 130 000 €, sera occupée par le berger et sa famille. Le loyer mensuel de l'ensemble a été fixé à 650 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 5214-16 V,

Vu la décision modificative n°1-2016 du budget général,

Le Conseil Communautaire propose de soutenir ce projet sous la forme d'un fonds de concours de 1 500 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de soutenir ce projet sous la forme d'un fonds de concours de 1 500€ et autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Michel FEBRER souligne que le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) a amené le réseau jusqu'à la bergerie.

L'inauguration est prévue le vendredi 2 décembre à 16 heures.

FINANCES :

3- Décision modificative n°1 – 2016 - Budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 adoptant le Budget Primitif Général 2016 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire, propose :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2016**
qui s'élève en :

DM N°1-2016 BUDGET GENERAL	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 65 - autres charges de gestion : -1 500 €	Chapitre 70 - produits des services et du domaine : 1 640 €
	Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 10 040 €	Chapitre 73 - impôts et taxes : -6 767 €
	Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : 6 413 €	Chapitre 74 - dotations et participations : 11 680 €
		Chapitre 77 - produits exceptionnels : 8 400 €
Section d' INVESTISSEMENT		
	Chapitre 204 - subventions d'équipement versés : -13 040 €	Chapitre 024 - produits de cessions d'immobilisations : -550 000 €
		Chapitre 16 - emprunts : 385 547 €
		Chapitre 27 - autres immobilisations financières : 145 000 €
		Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 6 413 €
TOTAL DM N°1 - 2016	1 913 €	1 913 €

Pour rappel

BUDGET TOTAL 2016 (Budget Primitif + Reports + DM1)

	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2016 + reports	19 816 939 €	19 816 939 €
DM N°1	1 913 €	1 913 €
Total BUDGET GENERAL 2016	19 818 852 €	19 818 852 €

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative N° 1 du Budget Général de l'exercice 2016 et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4- Décision modificative n°1-2016-Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Le montant de la décision modificative n°1 a été revu à la hausse depuis le bureau communautaire, avec la vente de terrains supplémentaires sur la zone de Calvisson, tranche 2 : 5 terrains au lieu des 2 prévus au budget primitif 2016.

Des ajustements sont donc nécessaires, en ventes de terrains et en écritures de stock associées .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques 2016 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire, propose :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques 2016** qui s'élève en :

DM N°1-2016 BUDGET ANNEXE ZAE	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 011 - charges de gestion courante : 5 350 €	
	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (écritures de stocks) : 1 310 460 €	Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (écritures de stocks) : 5 350 €
		Chapitre 70 - produits des services et du domaine (vente terrains) : 375 000 €
Section d' INVESTISSEMENT		Chapitre 74 - dotations et participations : 935 460 €
	Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections (écritures de stocks) : 5 350 €	Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections (écritures de stocks) : 1 310 460 €
	Chapitre 16 - emprunts et dettes : 31 000 €	Chapitre 16 - emprunts et dettes : -1 274 110 €
TOTAL DM N°1 -2016	1 352 160 €	1 352 160 €

Pour rappel

BUDGET TOTAL 2016 - ZAE (Budget Primitif + Reports + DM1)

	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2016 + reports	4 192 724 €	4 192 724 €
DM N°1	1 352 160 €	1 352 160 €
Total BUDGET GENERAL 2016	5 544 884 €	5 544 884 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative N° 1 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2016 et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5- Décision modificative n°1 – 2016 - Budget annexe Locations-Ventes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe Locations-Ventes 2016 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire, propose :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe Locations Ventes 2016** qui s'élève en :

DM N°1-2016 BUDGET ANNEXE LOCATIONS-VENTES	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	<u>Chapitre 011</u> - charges de gestion courante : 200 €	<u>Chapitre 75</u> - autres produits de gestion courante : 200 €
Section d' INVESTISSEMENT	<u>Chapitre 16</u> - emprunts et dettes : 145 000 €	<u>Chapitre 024</u> - produits de cessions d'immobilisations : 145 000 €
TOTAL DM N°1 -2016	145 200 €	145 200 €

Pour rappel

BUDGET TOTAL 2016 - LOCATIONS VENTES (Budget Primitif + Reports + DM1)

	DEPENSES	RECETTES
Budget primitif 2016 + reports	87 542 €	87 542 €
DM N°1	145 200 €	145 200 €
Total BUDGET GENERAL 2016	232 742 €	232 742 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision budgétaire modificative N° 1 du Budget Annexe Locations-Ventes de l'exercice 2016 et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6- Dotation pour le financement de la zone d'activité de Corata.

Dans le cadre d'une convention opérationnelle de la zone de Corata, l'EPFR (l'Etablissement Public Foncier Régional) du Languedoc-Roussillon a acquis depuis 2010, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 32 parcelles d'une surface de 9ha 6a

61ca. Le montant total de ces acquisitions s'établit à 924 265,20 € HT, avec les frais de notaire, à 935 458,80 €. Au terme de la convention fixée à 2015, la Communauté devait racheter ces terrains à l'EPFR. Un moratoire a été accordé, repoussant le rachat à 2016.

Les recettes générées par le budget annexe des zones d'activités ne permettant pas de financer en 2016 ce remboursement, il a été prévu au budget primitif 2016 le versement d'une dotation de 935 458,80 € du budget général au budget annexe des zones d'activités – tranche Corata.

Une régularisation des autorisations budgétaires est également prévue sur le budget annexe des zones d'activités avec la décision modificative n°1 de 2016.

Le financement prendra la forme suivante :

- sur le budget général, une dépense d'investissement intitulée « subvention d'équipement » - compte 2041632 de la nomenclature M14, que la Communauté de Communes amortira ensuite sur 15 ans
- sur le budget annexe, une recette de fonctionnement intitulée « participation autre groupement » – compte 74758 de la nomenclature M14.

Ces opérations comptables sont autorisées puisque le service de développement et de commercialisation des zones d'activités est identifié comme un service public administratif (domaine privé de la Communauté de Communes, aucun bénéfice attendu, pas d'usagers au service...). Dans ces conditions, la nomenclature M14 s'applique et prévoit ce type de mouvements entre budget général et budget annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2016 du budget général ;

Vu la décision modificative n°1 – 2016 du budget annexe des zones d'activités,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

Article 1 :

D'autoriser la réalisation des écritures comptables nécessaires au transfert de la dotation, pour lesquelles les crédits suivants ont été mis en place :

- budget général, chapitre 20, article 2041632, en dépense d'investissement : 935 460 €
- budget annexe des zones d'activités, chapitre 74, article 74758 en recette de fonctionnement : 935 460 €.

Article 2 :

De charger le Président et la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE/JEUNESSE :

7- Avenant à la Convention relative à la mise en place des activités périscolaires avec les associations et les auto entrepreneurs.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015, autorisant la signature de Monsieur le Président et la mise en place de la présente convention.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire, au moyen d'un avenant pour l'année 2017, la convention relative à la mise en place des activités périscolaires avec les associations et les autoentrepreneurs.

Est modifié l'article 3 : Le présent avenant est établi du 3 janvier au 24 juin 2017.

Est modifié l'article 10 : par rapport aux annulations d'interventions de la part de l'administration pour lesquelles le délai de 48h ne peut pas être respecté (intempéries, grèves...). Précision sur le fait que les heures annulées ne sont pas rémunérées.

Les articles 11 et 14 sur les obligations des associations et la dénonciation de la convention sont complétés et renforcés.

La version suivante complète et remplace celle de la Convention de septembre 2016 :

Article 3.- Durée de la convention :

L'avenant à la convention est établi *du 3 janvier au 23 juin 2017.*

Article 10.- Modalités de versement de la contribution financière :

L'administration verse mensuellement le montant des heures effectuées le mois précédent, **au vu des fiches de présences signées par les intervenants.**

Le premier versement se fera **sous condition du retour de la convention signée et du dossier administratif complet.**

Le solde sera versé en fin de période de la convention, **sur présentation d'une facture transmise par l'association, récapitulant les heures effectuées, les dates et lieux d'intervention, signée par le président ou toute personne habilitée.**

L'administration se réserve le droit d'annuler certaines interventions, dans les cas particuliers suivants :

- Diminution des effectifs enfants pour certaines activités scolaires programmées : classe verte,...

Les associations et intervenants seront prévenus par l'administration au plus tôt et dans un délai de 48 heures minimum.

Concernant les annulations ne pouvant être prévues dans le délai imparti : mouvement de grève, intempéries, défaut d'encadrement ne permettant pas le fonctionnement des TAP, l'administration s'engage à prévenir les associations et intervenants au plus tôt. Les heures ne seront pas rémunérées.

Article 11.- Autres engagements :

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inexécution partielle ou totale des engagements liés à la présente convention entraînera, de fait, une réfaction propositionnelle à l'inexécution, compte tenu du montant prévisionnel des coûts éligibles fixés à l'article 9.

L'association s'engage à :

- Etre ponctuelle, afin de pouvoir mettre en place son intervention dans les conditions demandées par le directeur de pôle : prise de connaissance au préalable des éventuelles

informations, temps de préparation de l'activité, temps d'intervention auprès des enfants, temps de rangement du matériel...

- Assurer la gestion des temps collectifs avec l'ensemble de l'équipe d'animation (récréations, accueil des enfants, sortie des enfants...).
- Accueillir les enfants selon les règles fixées en matière de taux d'encadrement et en lien avec les textes législatifs et réglementaires, et selon les règles de bonne conduite appliquées dans l'établissement.
- Trouver les solutions de remplacement en interne, en cas d'absence dans le cadre d'une action programmée.
- *Pour une absence programmée prolongée, prévenir le siège de l'administration ainsi que le directeur du pôle concerné au plus tôt et dans un délai de 15 jours minimum.*
- Dans le cas d'une absence pour maladie, accident ou événement exceptionnel prévenir *au plus tôt, et au maximum avant 10h le matin.*
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ne pas circuler dans l'école hors des locaux réservés aux activités périscolaires.
- Participer au dispositif d'évaluation des Temps d'Activités Périscolaires.

Article 14.- Dénonciation :

■ DÉNONCIATION BILATÉRALE

L'association et la Communauté de Communes du Pays de Sommières peuvent convenir d'une résiliation amiable, et d'un commun accord, à tout moment.

■ 14-2.- DÉNONCIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat est résilié de plein droit par la Communauté de Communes et l'association :

- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association ;
- en cas de dissolution de l'association ;
- en cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

*Par ailleurs, l'association s'engage pour **la totalité de la durée de la convention.***

En cas d'arrêt définitif demandé par l'association, un délai minimum d'1 mois de préavis doit être respecté.

L'association en informe l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant de reconduction de la convention relative à la mise en place des activités périscolaires avec les associations et les autoentrepreneurs.

PERSONNELS :

8- Suppression postes vacants tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2015 a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu :

- des départs (retraite, mutation ...) et arrivées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 septembre 2016,
- des réajustements de postes effectués lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016,

Vu l'avis favorable des représentants du Comité Technique réuni le 8 novembre 2016, il est proposé de procéder à la suppression de 14 postes devenus vacants, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - 1 Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à TC | (avancement de grade) |
| - 1 Technicien Principal 2 ^e classe à TC | (départ mutation) |
| - 1 auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe | (modification grade) |
| - 1 Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe à TC | (départ retraite) |
| - 1 Adjoint Administratif 2 ^e classe à 29.30h | (modification temps de travail) |
| - 1 ATSEM Principal 2 ^e classe à 26h | (modification temps de travail) |
| - 1 adjoint technique principal 2 ^e classe TC | (avancement de grade) |
| - 1 adjoint technique 2 ^e classe à 25h | (départ retraite) |
| - 1 adjoint technique 2 ^e classe à 26h | (modification temps de travail) |
| - 1 adjoint technique 2 ^e classe à 10.725h | (modification temps de travail) |
| - 1 adjoint technique 2 ^e classe à 10.66h | (modification temps de travail) |
| - 1 adjoint technique 2 ^e classe à 9h | (modification temps de travail) |
| - 1 assistant d'enseignement artistique à 5h | (poste vacant) |
| - 1 assistant d'enseignement artistique à 2h | (départ agent) |

Restera au tableau des effectifs $231 - 14 = 217$ POSTES.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la suppression des postes devenus vacants, à partir du 1^{er} décembre 2016.

9- Convention d'inspection auprès du Centre de Gestion du Gard concernant la Santé et la Sécurité au Travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment en son article 25,
Vu le décret n°85-643 Du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion,
Vu décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil D'administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de Prévention des Risques Professionnels,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2016,

Le Centre de Gestion du Gard, dans un souci d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, propose la mise en place d'une nouvelle convention permettant la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité (ACFI).

Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ❶ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels ;
- ❷ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Cette disposition relevant du décret n° 85-603 Du 10 juin 1985 modifié prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser le Président à conclure cette convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) .

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la passation de cette convention d'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide:

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

10- Approbation programme accès à l'emploi titulaire et délégation au centre de gestion de l'organisation des sélections professionnelles.

Monsieur le Président indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le [décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012](#) modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 (documents ci-joints)

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

1°) d'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

- au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Assistant enseignement artistique Principal 2 ^e classe		2		2
Nombre total de postes par année		2		2

2°) De déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

11- Indemnité représentative de logement des instituteurs non logés au titre de l'année 2015

Lorsque la collectivité n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit, en compensation, une indemnité dite « Indemnité Représentative de Logement - IRL » ; à ce titre, certains instituteurs du territoire intercommunal perçoivent des indemnités au titre de leur logement de fonction de la part de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui se substitue aux communes depuis le transfert de compétence « fonctionnement scolaire ».

En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Des taux différents peuvent être appliqués, en fonction, principalement, de la situation familiale de l'instituteur :

- Le **taux de base** : il s'applique aux instituteurs seuls et sans enfant ;
- Le **taux majoré de 25 %** (articles R 212-10 et R 212-17 du Code de l'Education) : il s'applique aux instituteurs mariés (pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille) ;
- Des taux particuliers concernant les directeurs d'école en poste avant le 2 mai 1983. Cette situation se rencontre cependant de manière très exceptionnelle.

Comme pour l'année 2014, le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés entrant dans les catégories définies par le Code de l'Education, est reconduit pour l'année 2015 à 2 808 €.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser le règlement de ces indemnités conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de:

- ✓ autoriser le versement d'indemnités représentatives de logement aux instituteurs et directeurs d'école concernés.
- ✓ Dire que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015.
- ✓ Charger Monsieur le Président de procéder au versement des indemnités qui en découlent.

AFFAIRES SCOLAIRES :

12- Convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de CALVISSON et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières utilise, depuis plusieurs années scolaires le terrain synthétique de la commune de CALVISSON.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient de renouveler la convention entre la C.C.P.S. et la commune de CALVISSON.

Cette convention détaillera les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les jours et heures indiqués à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.

Cette convention sera établie à titre gracieux, pour la période du 3 janvier 2017 au 8 juillet 2017. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions prévues.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec la commune de CALVISSON, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide de:

- approuver la convention avec la commune de CALVISSON, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.
- Et autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports et des sanitaires extérieurs (école La Condamine à SOMMIERES) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de Communes du Pays de Sommières-année 2016-2017.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'association « Sommières Athlétisme » a sollicité la communauté de communes du Pays de Sommières pour une mise à disposition du terrain de sports et des sanitaires de l'école « La Condamine » à SOMMIERES, pour la durée de l'année scolaire 2016-2017, afin d'exercer dans de meilleures conditions son activité.

Il est donc proposé que la communauté de communes du Pays de Sommières renouvelle, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition qui détaille les dispositions financières (à titre gracieux), pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette mise à disposition se déroule hors du temps scolaire : mardi et jeudi soir 18h-20h30.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ECONOMIE :

14- Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 96 m² situé dans l'impasse de la rue du Levant sur la ZAC de Calvisson en vue de son aliénation à la SCCV PS Construction de Calvisson.

Dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé sur les lots 25 et 26 de la ZAC de Calvisson, la société SCCV PS Construction a demandé à acquérir une surface d'environ 96 m² dans l'impasse de la rue du Levant (propriété intercommunale – parcelle B 2182) afin d'améliorer et sécuriser son accès.

Cette emprise est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-3, L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10, L. 162-5 et R. 162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R. 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise, faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la communauté de communes n'est plus affecté à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à la société SCCV PS Construction de Calvisson

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise : la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située dans l'impasse de la rue du Levant d'une superficie de 96 m².

15- Zone d'activité du Vigné – Création d'une surface commerciale engendrant la réalisation de travaux d'équipements publics.

Le Conseil Communautaire :

Par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil de communauté a accepté de céder les lots 14B et 14C de la zone d'activités du Vigné à la société anonyme coopérative d'achats en commun le Mistral – Entraigues sur la Sorgues pour un projet de création d'une surface de vente qui permettra la dynamisation du tissu économique au sens large (implantation d'entreprises et création d'emplois).

La SA COOPERATIVE D'ACHATS EN COMMUN « LE MISTRAL » a déposé le 9 juin 2016 une demande de permis de construire pour la construction d'une surface de vente et d'une station essence dans la zone d'activité du Vigné à CALVISSON.

La surface de vente du projet est de 945 m².

Le permis de construire doit être délivré au plus tard le 8 janvier 2016.

L'augmentation du nombre d'usagers dans la zone d'activité du Vigné, spécifiquement engendrée par ce projet de surface commerciale, va rendre nécessaire la réalisation d'aménagements d'équipements publics, en l'occurrence la création d'un tourne-à-gauche sur l'avenue du collège, voirie communale à l'est du terrain d'assiette du projet qui correspond à la voie d'accès de la zone d'activités et qui sert également de point d'entrée de ville à Calvisson.

Il est proposé que ces équipements publics soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, en sa qualité d'autorité gestionnaire de la voirie communale bien que les aménagements initiaux aient été réalisés par la communauté de communes du Pays de Sommières (trottoirs et espaces verts) dans le cadre de l'aménagement initial de la zone d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU de la Commune de CALVISSON approuvé le 29 juin 2004 et révisé le 10 mai 2016 ;

Vu le permis de construire déposé le 9 juin 2016 par la SA COOPERATIVE D'ACHATS EN COMMUN « LE MISTRAL » pour la réalisation d'une surface de vente et d'une station essence dans la zone d'activité du Vigné à CALVISSON ;

Entendu l'exposé de Monsieur André Sauzède, Rapporteur

Le conseil communautaire , à l'unanimité,

- Confirme l'absence d'intérêt communautaire de l'avenue du collège permettant l'accès à la zone d'activités économiques, celle-ci étant par ailleurs un des points d'entrée de ville de Calvisson

- Confirme que les équipements publics demandés par la SA COOPERATIVE D'ACHATS EN COMMUN « LE MISTRAL » relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune, en sa qualité d'autorité gestionnaire de la voirie communale.

Le directeur de la Mission Locale Jeunes présente, à la fin du conseil communautaire, les missions de la structure dans le cadre de la convention : Communauté de Communes du Pays de Sommières-Mission Locale Jeunes.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que les services préparent l'intégration de la commune de Parignargues. Une commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) est prévue le lundi 12 décembre à 18h30.

Monsieur le Président informe que Jérémie MORFOISSE, coordinateur des Temps d'Activité Périscolaires quitte la région pour des raisons personnelles. L'association des Francas du Gard proposera prochainement une solution de remplacement à ce départ.

Le prochain concert de l'école de musique aura lieu à la salle polyvalente de Sommières, le mercredi 7 décembre à 18 heures.

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchetterie de Calvisson a été désignée : il s'agit du bureau d'études GAIXEU à Alès.

Fait à Sommières, le 9 décembre 2016

Le Président - Pierre MARTINEZ.

